

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 002-1189/15/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société des Eaux de Marseille relatif au paiement de la fourniture d'eau brute et d'eau filtrée à la commune de Plan-de-Cuques.

DEASV 15/13336/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Jusqu'en octobre 2012, l'alimentation de Plan de Cuques était assurée uniquement par l'eau brute qui était potabilisée par l'usine des Ambrosis. Cette dotation en eau brute a été modifiée suite à la mise en service en octobre 2012 du maillage entre le réseau de Marseille et l'usine des Ambrosis à Plan de Cuques afin de sécuriser l'approvisionnement de la commune. De ce fait, la livraison d'eau potable par la Société des Eaux de Marseille (SEM) à la commune doit faire l'objet d'une facturation qui n'a pas été immédiatement prise en compte dans la facturation effectuée par la Société des Eaux de Marseille à MPM.

L'entrée en vigueur du nouveau contrat de service public d'eau potable au 1^{er} juillet 2014, et la signature de conventions de fourniture d'eau potable et d'eau brute, ont permis de régulariser les conditions de livraison et de facturation à MPM à compter de cette date. Cependant un différend est apparu au sujet de la facturation par la SEM de la fourniture d'eau potable à Plan de Cuques pour un montant de 284 953.29 euros TTC. Toutefois, MPM et la SEM se sont rapprochées afin de trouver une solution à ce litige.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

Ainsi, il est proposé de régler par un protocole transactionnel les sommes dues par MPM pour la livraison d'eau brute et d'eau filtrée effectuée par la Société des Eaux de Marseille à la Commune de Plan-de-Cuques sur la période d'octobre 2012 au 30 juin 2014. Aux termes de concessions réciproques, un accord peut être trouvé sur la base d'une indemnisation de la SEM à hauteur de 221 244.19 euros HT soit 230 589.79 euros TTC, pour solde de tout compte.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/12/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de mettre fin au litige en cours avec la Société des Eaux de Marseille relatif au paiement de la fourniture d'eau brute et d'eau filtrée à la commune de Plan-de-Cuques.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable avec la Société des Eaux de Marseille afin de régler le différend concernant la fourniture d'eau brute et d'eau filtrée à la commune de Plan-de-Cuques.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la Société des Eaux de Marseille établissant l'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société des Eaux de Marseille, pour solde de tout compte à 230 589,79 euros T.T.C.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER